

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 03771

Numéro SIREN : 509 223 236

Nom ou dénomination : 2 DT

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2023 sous le numéro de dépôt 5946

2 DT
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 51, rue des Mares - 91530 ST CHERON
509 223 236 RCS EVRY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente et un janvier,
A onze heures,

Les associés de la société 2 DT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien TREARD, en sa qualité de Président de la Société.

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Philippe DUBOCQ en qualité de secrétaire de séance.

Le Cabinet PERON et Associés, Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 30 actions sur les 30 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date de ce jour, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

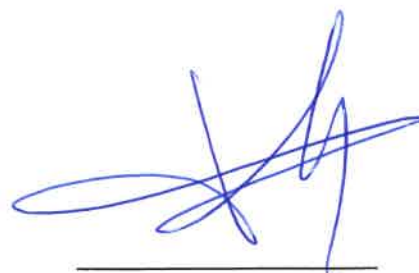
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président de séance
Sébastien TREARD



Le secrétaire de séance
Philippe DUBOCQ